



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



23018594

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27 JAN. 2023

Greffier
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0474 113 828

Nom

(en entier) : **European Business Operations & Services**(en abrégé) : **Ebos**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Petit-Pont 120, 7700 Mouscron, Belgique**

Objet de l'acte : Révocation et nomination d'un administrateur, démission et nomination de l'administrateur délégué, révocation et attribution de pouvoirs spéciaux

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 2 janvier 2023:

"1.1 Révocation d'un administrateur

L'actionnaire unique approuve par écrit la révocation de RJMC Holding B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, ayant son siège Straatweg 239, 3054 AH Rotterdam (Les Pays-Bas), enregistrée au Registre du Commerce des Pays-Bas (Handelsregister) sous le numéro 24428698 (et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'une entité étrangère sous le numéro 0690.970.392), représentée par son représentant permanent Robin Jansen, domicilié Straatweg 239, 3054 AH Rotterdam (les Pays-Bas), avec effet rétroactif à partir de 1 janvier 2023.

L'actionnaire unique remercie RJMC Holding B.V., représentée par M. Jansen, pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur de la société et lui octroie provisoirement décharge pour l'exécution de son mandat. Pour autant que ce soit légalement autorisé, l'actionnaire unique confirme par écrit qu'il lui octroiera également décharge de façon définitive après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

1.2 Nomination d'un administrateur

L'actionnaire unique, par écrit :

(i) nomme Yource Holding B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, ayant son siège Westblaak 88, 3012KM Rotterdam (Les Pays-Bas), représentée par son représentant permanent Robin Jansen, domicilié Straatweg 239, 3054 AH Rotterdam (les Pays-Bas) en tant qu'administrateur de la société, avec effet rétroactif à partir de 1 janvier 2023. Sauf décision ultérieure contraire, son mandat prendra fin automatiquement à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé en 2029 (ou à l'occasion des décisions écrites prises en lieu et place de cette assemblée), sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin ;

(ii) décide que le mandat dudit administrateur ne sera pas rémunéré; et

(iii) confirme que ledit administrateur aura les pouvoirs repris dans les statuts de la société et le Code des sociétés et des associations.

En conséquence, à partir de 1 janvier 2023, le conseil d'administration sera composé comme suit :

1. Louis Lesage, jusqu'à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé en 2027 ; et

2. Yource Holding B.V., représentée par son représentant permanent Robin Jansen, jusqu'à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé en 2029.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

1.3 Procuration

L'actionnaire unique accorde par écrit une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Hannelore Matthys, Vincent Reijns et Shaziea Habibi, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue des décisions reprises ci-dessus, y compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Extrait de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 janvier 2023:

"2.1 Démission de l'administrateur délégué

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter la démission de RJMC Holding B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, ayant son siège Straatweg 239, 3054 AH Rotterdam (Les Pays-Bas), enregistrée au Registre du Commerce des Pays-Bas (Handelsregister) sous le numéro 24428698 (et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'une entité étrangère sous le numéro 0690.970.392), représentée par son représentant permanent Robin Jansen, domicilié Straatweg 239, 3054 AH Rotterdam (Les Pays-Bas), en tant qu'administrateur délégué, avec effet rétroactif à partir de 1 janvier 2023.

Le conseil d'administration remercie RJMC Holding B.V., représentée par M. Jansen, pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur délégué de la société.

2.2 Nomination de l'administrateur délégué

Le conseil d'administration, après délibération décide à l'unanimité :

(i) de nommer Yource Holding B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, ayant son siège Westblaak 88, 3012KM Rotterdam (Les Pays-Bas), représentée par son représentant permanent Robin Jansen, domicilié Straatweg 239, 3054 AH Rotterdam (Les Pays-Bas), en tant qu'administrateur délégué de la société, au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, avec effet rétroactif à partir du 1 janvier 2023. Sauf décision contraire, son mandat prendra automatiquement fin concomitamment à la fin du mandat d'administrateur, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une confirmation ultérieure ;

(ii) que le mandat ne sera pas rémunéré ;

(iii) de confirmer que l'administrateur délégué aura les pouvoirs de décision et représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière de la société ; et

(iv) de confirmer que, en application de l'article 16 des statuts de la société, l'administrateur délégué a le pouvoir de signature unique et le pouvoir de représenter seul la société auprès des tiers dans le cadre de la gestion journalière de la société.

2.3 Révocation de pouvoirs spéciaux à la société KL & CO BV

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de révoquer les pouvoirs spéciaux restants accordés à KL & CO, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Oude tramstraat 17, 3890 Gingelom (Belgique), et enregistrée au Registre des Personnes Morales d'Anvers, division Hasselt, sous le numéro 0479.556.221, représentée par Koen Bontinck, par le conseil d'administration et consignés au point 2.1 du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 avril 2022, avec effet rétroactif à partir de 29 octobre 2022.

2.4 Attribution de pouvoirs spéciaux à Louis Lesage

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder à Louis Lesage, domicilié Krijgslaan 54, 9000 Gand (Belgique), les pouvoirs spéciaux suivants (sous réserve des restrictions qui y sont prévues) avec effet rétroactif à partir de 1 janvier 2023, sans en permettre le pouvoir de substitution ou le transfert :

Réservé
au
Moniteur
belge

(i) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation de contrats d'achat et de tout autre contrat similaire dans les conditions les plus appropriées, pour un montant annuel maximal de 12.000 EUR par contrat ;

(ii) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation de contrats d'achat ou de tout autre contrat similaire aux conditions les plus appropriées pour un montant annuel de 12.000 EUR par contrat ou plus, sous réserve de l'approbation écrite préalable du directeur financier (Chief Financial Officer ; CFO) ;

(iii) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation des contrats de travail ou de services en qualité d'indépendant, dits de Crew, qui peuvent inclure les postes de spécialistes du contact avec la clientèle (y compris les entraîneurs (coaches), guides, formateurs (trainers) et développeurs (developers)), ainsi que tout autres documents, lettres, notes et attestations, et la réalisation de tous les actes nécessaires ou utiles à cette fin dans le cadre de la gestion du personnel de la société ;

(iv) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation des contrats de travail ou de services en qualité d'indépendant du personnel, dits de Staff, qui peuvent inclure les postes de chef d'équipe (crew manager) et les postes de niveau supérieur, ainsi que tout autres documents, lettres, notes et attestations, et la réalisation de tous les actes nécessaires ou utiles à cette fin dans le cadre de la gestion du personnel de la société, sous réserve de l'approbation écrite préalable du directeur général des ressources humaines (Chief Human Resources Officer ; CHRO) ;

(v) représenter et défendre les intérêts de la société dans les consultations officielles du personnel (en ce compris mais sans y être limité : le comité pour la prévention et la protection au travail, le conseil d'entreprise et la délégation syndicale) pour toutes les sociétés opérationnelles belges, ainsi que préparer toutes les pièces nécessaires à cet égard, sous réserve de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CHRO, CFO et le directeur général (Chief Executive Officer ; CEO) ;

(vi) en général, représenter et accomplir tous les actes de la société, vis-à-vis de toute autorité (d'inspection), que ce soit en matière sociale, fiscale ou judiciaire, en ce compris mais sans y être limité, la signature des procès-verbaux, le dépôt des déclarations fiscales et la conduite de toutes les communications avec les administrations fiscales en ce qui concerne tous les types de taxes, à condition de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CFO et le CHRO ; et

(vii) en général, représenter et accomplir tous les actes pour la société dans les seuls susmentionnés à l'égard des fédérations professionnelles et affiliations, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, sous réserve du devoir de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CEO.

Sauf décision contraire du conseil d'administration à l'avenir, les procurations spéciales ci-dessus restent en vigueur.

2.5 Procuration administrative

Après délibération, le conseil d'administration accorde à l'unanimité un mandat spécial et irrévocable à Michel Bonne, Hannelore Matthys, Vincent Reijns et Shaziea Habibi, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, situés Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus, y compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Shaziea Habibi
Mandataire